



FRANCE TOMBALE
PRIX ET CONFIANCE TOTALE

Tout savoir sur les obsèques et les monuments funéraires

En tant que spécialiste du funéraire en France,
France Tombale met à votre disposition ce « livre blanc »,
guide pratique complet pour tous ceux
qui se trouvent confrontés à un deuil.

Pédagogique et précis, il vous aidera à trouver
toutes les solutions à chaque étape.



QUI SOMMES-NOUS ?

France Tombale est la première entreprise de Funéraire en ligne. Forts de 20 ans d'expérience dans le métier du monument funéraire, nous accompagnons nos clients de la conception jusqu'à la réalisation de leur projet.

En privilégiant granits et fabricants français, en les commercialisant en ligne sans intermédiaire, nous pouvons proposer des monuments et plaques de haute qualité à prix très compétitifs.

La plupart de nos granits et de nos fabrications proviennent du Massif naturel du Sidobre, dans le Sud-Ouest de la France. Les gravures réalisées à la main aussi.

Nous avons créé un module exclusif de modélisation 3D pour permettre à nos clients de concevoir facilement en ligne un monument personnalisé, selon leurs souhaits et leurs croyances.

Notre priorité est d'accompagner chacun de nos clients du début à la fin du projet, grâce à un conseiller dédié. Nous nous occupons de toutes les contraintes techniques et administratives, et nos équipes de professionnels assurent la pose du monument dans toute la France. Grâce à notre charte d'engagement nous vous garantissons un parcours en toute confiance.

Nous sommes persuadés que la dignité doit rester accessible à tous, en particulier dans le deuil.

SOMMAIRE

LES OBSÈQUES 5

1 - INHUMATION OU CRÉMATION 5

A - L'inhumation 5

B - La crémation 6

2 - LES PRINCIPALES DÉMARCHES POUR L'ORGANISATION DES OBSÈQUES 7

A - Dans les 24 heures 7

B - Dans les 6 jours 8

- Caisse Primaire d'Assurance Maladie 8
- Emploi et travail 8
- Organismes sociaux 8
- Banques et assurances 8

3 - LES DÉMARCHES APRÈS OBSÈQUES 9

A - Dans les 6 mois 9

B - Dans les 12 mois 9

Démarches obsèques : 2 minutes pour tout comprendre 10

4 - LES FRAIS D'OBSÈQUES 13

A - Que comportent les frais d'obsèques ? 13

- Les prestations de pompes funèbres obligatoires 13
- Les prestations complémentaires de pompes funèbres 14

B - À quel moment doit-on régler les frais d'obsèques ? 15

C - Les aides aux frais d'obsèques 15

- La commune 15
- Sécurité sociale 15
- CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) 16
- Prélèvement de succession 16
- Compte bancaire du défunt 16
- Réduction d'impôt sur le revenu 16

PRÉVOYANCE : ANTICIPER LA PRÉPARATION DE SES OBSÈQUES 17

A - L'assurance décès 17

- Pourquoi souscrire à une assurance décès ? 17
- Où souscrire une assurance décès ? 17
- Quelles démarches à suivre pour souscrire ? 17
- Quel mode de paiement ? 17

B - La convention obsèques 18

- Pourquoi souscrire à une convention obsèques ? 18
- Où souscrire une convention obsèques ? 18
- Quelles sont les choix à effectuer ? 18
- En cas d'absence de dernières volontés 18

Prévoyance : 2 minutes pour tout comprendre 19



FRANCE TOMBALE
PRIX ET CONFIANCE TOTALE

LES MONUMENTS FUNÉRAIRES OU CINÉRAIRES

20

1 - COMMENT CHOISIR UNE CONCESSION FUNÉRAIRE ? 20

- Types de concession 20
- Durées d'une concession 20

2 - LE CHOIX D'UN MONUMENT FUNÉRAIRE 21

- A - Quels éléments composent le monument funéraire ? 21
- B - Quels types de modèles de monuments funéraires ? 25
- C - Quel matériau pour les monuments ? 26
- D - Quelles personnalisations apporter au monument funéraire ? 26
- E - Comment entretenir un monument funéraire ? 28

3 - LE CHOIX D'UN MONUMENT CINÉRAIRE 29

- A - Quels éléments composent le monument cinéraire ? 29
- B - Choix d'une concession ou emplacement gratuit ? 29
- C - Quel matériau pour un monument cinéraire ? 30
- D - Quelles personnalisations apporter ? 30
- E - Comment entretenir un monument cinéraire ? 30

Choix d'un monument : 2 minutes pour tout comprendre 31

4 - LA POSE DE MONUMENT 33

- A - Qui peut poser un monument ? 33
- B - Quelles démarches administratives ? 33
- C - Existe-t-il une garantie sur le monument ? 33
- D - Quelles sont les étapes de la pose d'un monument funéraire ? 34
 - Monument funéraire 34
 - Monument cinéraire 34
- E - Combien de temps pour la pose d'un monument ? 34
- F - Que faire si le monument n'est pas achevé avant les obsèques ? 34

LES URNES FUNÉRAIRES

35

1 - LÉGISLATION 35

- A - Les cendres, un corps à part entière 35
- B - Autorisation de crémation 35
- C - Destination des cendres 35
- D - Que dit la loi ? 35
- E - Formalités administratives concernant la destination des urnes funéraires 36

2 - LE CHOIX DE L'URNE 37

- A - Forme 37
- B - Dimensions 37
- C - Matériaux 37
 - Urnes destinées à la dispersion des cendres 37
 - Urnes destinées aux columbariums ou aux caveaux 38

Choix d'une urne : 2 minutes pour tout comprendre 39



FRANCE TOMBALE
PRIX ET CONFIANCE TOTALE

LES OBSÈQUES

1 Inhumation ou crémation

À la douleur que génère le décès d'un proche s'ajoute le problème de l'organisation des obsèques.

Une question se pose en premier : que choisir de l'inhumation ou de la crémation ? Bien que l'inhumation désigne aussi bien la mise en terre d'un cercueil que d'une urne funéraire, l'usage commun différencie l'inhumation en tant que mise en terre d'un cercueil et la crémation en tant que réduction du corps du défunt en cendres. Les cendres sont ensuite placées dans une urne pour être soit dispersées soit déposées dans un caveau, une caverne (caveau de petites dimensions pouvant recevoir 4 ou 5 urnes), ou un columbarium.

Afin de respecter ses dernières volontés, il est conseillé de vérifier, dans la mesure du possible, s'il existe un document ou une trace indiquant le souhait du défunt.



RAPPEL

La loi impose l'obligation de la mise en bière ou en urne selon le choix de sépulture (sauf dans le cas d'une dispersion des cendres sous certaines conditions).

A - L'inhumation

- **Si le décès survient en France**, l'inhumation doit se dérouler entre les 24 heures et les 6 jours suivant le décès. Si une prolongation est nécessaire, une dérogation spéciale doit être demandée auprès du préfet.
- **Si le décès survient à l'étranger**, l'inhumation doit se dérouler entre les 24 heures et les 6 jours, suivant le jour de rapatriement du corps en France. Il est donc conseillé de consulter les autorités compétentes du pays concerné, ainsi que le consulat français, afin de convenir des modalités de rapatriement.

En l'absence de concession funéraire, le défunt sera inhumé dans un emplacement individuel mis à disposition gratuitement par la mairie, dans le « carré communal », pour une durée de 5 ans.

Le choix de l'entreprise de pompes funèbres (privée ou municipale) est fait par la famille. Il est vivement recommandé de faire un devis comparatif des prestations proposées. Si aucune entreprise n'a été désignée, c'est la mairie qui en choisira une, au frais de la famille du défunt.

La liste des entreprises de pompes funèbres habilitées est à la disposition des familles en mairies, dans les établissements de santé, la salle d'accueil des chambres mortuaires ou funéraires.

OBLIGATOIRE

Dans tous les cas, un permis d'inhumation doit être demandé à la mairie.

B - La crémation

Appelée plus communément incinération, c'est le processus de réduction du corps du défunt en cendres. Même destiné à la crémation, le corps doit reposer dans un cercueil, afin de pouvoir être transporté. Par la suite, les cendres sont remises à la famille.

- **Si le décès survient en France**, l'incinération doit se dérouler entre les 24 heures et les 6 jours suivant le décès. Si une prolongation est nécessaire, une dérogation spéciale doit être demandée auprès du préfet.
- **Si le décès survient à l'étranger**, l'incinération doit se dérouler entre les 24 heures et les 6 jours suivant le jour de rapatriement du corps en France. Il est donc conseillé de consulter les autorités compétentes du pays concerné ainsi que le consulat français afin de convenir des modalités de rapatriement.

Comme pour l'inhumation, le choix de l'entreprise de pompes funèbres (privée ou municipale) est fait par la famille. Il est vivement recommandé de faire un devis comparatif des prestations proposées. Si aucune entreprise n'a été désignée, c'est la mairie qui en choisira une, au frais de la famille du défunt.

La liste des entreprises de pompes funèbres habilitées est à la disposition des familles en mairies, dans les établissements de santé, la salle d'accueil des chambres mortuaires ou funéraires.

RAPPEL

La crémation doit être autorisée par le maire de la commune du lieu du décès ou celui de la commune où le corps du défunt a été mis en bière.

Une plaque d'identité du défunt ainsi que du crématorium qui a officié est obligatoirement jointe à l'urne remise à la famille. Il est possible, à défaut de posséder un lieu d'inhumation de l'urne funéraire, de faire garder celle-ci au crématorium pendant 1 an. Passé ce délai et sans réclamation de l'urne par les proches du défunt, les cendres seront dispersées dans le « jardin du souvenir » du cimetière.



Les principales démarches pour l'organisation des obsèques

Le décès d'un proche est un moment difficile. Pour autant, des démarches administratives sont essentielles pour régulariser la situation de la personne défunte et de ses proches, auprès de différents organismes. Il est indispensable de vérifier qu'il n'y a pas de **trace des dernières volontés**. Elles peuvent être indiquées dans une convention obsèques, soit dans un écrit ou oralement.

A - Dans les 24 heures

- Constatation du décès par un médecin. Son certificat de décès est nécessaire pour effectuer une déclaration.
- La déclaration de décès se fait auprès de la mairie. Vous obtiendrez un acte de décès (à demander en plusieurs exemplaires).

Différents organismes et administrations vous le réclameront par la suite.

Les documents nécessaires pour la déclaration de décès en mairie :

- ☐ Votre pièce d'identité
- ☐ Le livret de famille du défunt
- ☐ La pièce d'identité du défunt
- ☐ La carte de séjour du défunt s'il n'est pas de nationalité française
- ☐ Le certificat de décès du médecin

Demandez également auprès de la mairie les documents suivants :

- ☐ Un extrait d'acte de naissance du défunt
- ☐ Mise à jour du livret de famille

La demande de permis d'inhumer se fait auprès de la mairie. Sans lui le corps ne pourra pas entrer dans le cimetière.

Les documents nécessaires pour le permis d'inhumer :

- ☐ Une demande d'inhumation rédigée par la personne en charge des obsèques
- ☐ L'acte de décès
- ☐ L'autorisation de fermeture du cercueil
- ☐ Un contrat de concession (s'il en existe un)
- ☐ Une autorisation de transport du corps si le décès est survenu dans une autre commune
- ☐ Demande d'autorisation du tribunal en cas d'enquête judiciaire, suite à une mort non-naturelle



RAPPEL

Il est possible de faire la déclaration de décès en ligne sur : service-public.fr

Choix d'une entreprise de pompes funèbres :

si cela n'est pas précisé dans une convention obsèques, il est recommandé de demander plusieurs devis auprès de plusieurs prestataires pour faire votre choix.

CONSEIL

La présence d'un proche ou d'une connaissance extérieure vous aidera à prendre des décisions objectives.

Les différentes options présentées dans les prestations des pompes funèbres :

- ☐ Choix du mode de funérailles : crémation ou inhumation.
- ☐ Choix de la sépulture : funéraire ou cinéraire
- ☐ Acquisition d'une concession au cimetière
- ☐ Transport du corps
- ☐ Type de cérémonie
- ☐ Choix du cercueil (4 poignées et plaque nominative obligatoires)
- ☐ Choix d'urne (plaque nominative obligatoire)
- ☐ Convoi funéraire
- ☐ Mise en bière (dépôt du corps dans le cercueil)
- ☐ Édition de faire-part de décès

La prestation de choix, fabrication et pose d'un monument funéraire ou cinéraire peut se traiter en direct avec un spécialiste du type France Tombale, sans passer par les Pompes Funèbres.

B - Dans les 6 jours

Dans les 6 jours qui suivent le décès, les organismes suivants doivent être contactés :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

Si le défunt était : salarié, chômeur indemnisé, pré-retraité ou invalide, adressez-vous à la CPAM. Vous pourrez demander :

- Le capital-décès de la CPAM¹
- Le maintien pendant 1 an, des droits aux prestations en nature du défunt
- Si vous répondez aux critères, une pension d'invalidité veuvage
- Une immatriculation individuelle, si vous partagez la même que le défunt
- Le remboursement des frais de santé en cours
- Le cas échéant, le versement d'une rente d'ayant-droit en cas d'accident du travail

EMPLOI ET TRAVAIL

- Si le défunt était salarié, il faut en informer l'employeur, afin de demander le versement du capital décès auprès de la caisse primaire d'assurance maladie
- Si le défunt était fonctionnaire, informer et demander le versement du capital décès
- Vous pouvez aussi demander le déblocage anticipé de l'épargne salariale
- Si le défunt était employeur, il faut en informer les employés et mettre à jour leur contrat de travail
- Si le défunt était demandeur d'emploi, informer Pôle Emploi et demander s'il a droit à une allocation décès

ORGANISMES SOCIAUX

- ☐ Prévenir la caisse d'assurance maladie
- ☐ Prévenir la complémentaire santé
- ☐ Prévenir les organismes de prestations familiales
- ☐ Demande d'aides : allocation veuvage, ASF², RSA³, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation logement, CMU⁴
- ☐ Prévenir la caisse de retraite et caisse complémentaire

BANQUES ET ASSURANCES

- ☐ Prévenir les banques pour bloquer les comptes
- ☐ Contacter l'AGIRA⁵ afin de vérifier l'existence d'un contrat d'assurance vie ou décès
- ☐ Prévenir les compagnies d'assurance où des contrats d'assurance ont été souscrits
- ☐ Modifier le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ou des véhicules que possédait le défunt
- ☐ Prévenir les services commerçants de télécommunication et de communication
- ☐ Si le défunt était propriétaire-bailleur, prévenir le locataire
- ☐ Si le défunt était locataire, prévenir le bailleur pour l'informer de l'identité de son nouveau bailleur

CONSEIL

Vérifiez que vous avez bien clôturé tous les comptes du défunt.

Pour cela demander un fichier des comptes bancaires auprès de FICOBA :

www.cnil.fr/fr/ficoba-fichier-national-des-comptes-bancaires-et-assimiles

1 - CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Elle assure les relations de proximité avec les ayants-droits de la (CNAM) Caisse Nationale d'Assurance Maladie.
2 - ASF : Allocation de Soutien Familial, est une aide pour élever un enfant, privé de l'aide de l'un de ses deux parents ou pour compléter une pension alimentaire fixée.
3 - RSA : Revenu de Solidarité Active, assure aux personnes sans ressources au niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer.
Une aide ouverte sous conditions : - 25 ans ; jeunes actifs 18-25 ans ; parents isolés, jeunes parents, activité professionnelle.
4 - CMU : Couverture Maladie Universelle, rembourse les dépenses de santé obligatoire et complémentaire.
5 - AGIRA : Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurances.



Les démarches après obsèques

Ce sont des démarches essentielles pour s'assurer du bon partage des biens du défunt. Mais aussi afin de s'assurer qu'aucune dette n'est cachée. Ces recommandations restent à titre indicatif.

A - Conseillé dans les 6 mois

SUCCESSION

Faire appel à un notaire n'est pas obligatoire mais vivement recommandé. Son rôle sera de gérer la succession qui dans l'idéal doit être traitée dans les 6 mois qui suivent le décès.

- ☐ Faire appel à un huissier de justice pour qu'il détermine la valeur des biens
- ☐ Faire appel à un notaire pour régler les frais de succession
- ☐ Faire appel au juge des tutelles s'il y a des mineurs dans la succession

B - Conseillé dans les 12 mois

RÈGLEMENT FISCAL

- ☐ Déclarer auprès de l'administration fiscale les derniers revenus
- ☐ Régler les taxes foncières
- ☐ Régler les taxes d'habitation

CAF

- ☐ Demander à ce que le dossier du défunt soit clôturé.

Si vous vivez seul depuis le décès :

- Vous pouvez demander une allocation de soutien familial, ou de parent isolé le cas échéant.
- Vous pouvez aussi, éventuellement, demander une aide au logement, une bourse d'étude pour vos enfants, le RSA et une assurance veuvage.



DÉMARCHES OBSÈQUES

2 minutes pour tout comprendre

À faire dans les 24 heures



Étape 1

- **CONSTATATION DU DÉCÈS**

Obtenir le certificat de décès

- **DÉCLARATION DE DÉCÈS À LA MAIRIE**

Obtenir l'acte de décès

CHECK LIST*

À donner à la Mairie

- ☐ Pièce d'identité
- ☐ Livret de famille du défunt
- ☐ Pièce d'identité du défunt
- ☐ Carte de séjour du défunt
- ☐ Certificat de décès

À demander à la Mairie

- ☐ Acte de naissance du défunt
- ☐ Mise à jour du livret de famille



Étape 2

- **DEMANDE DU PERMIS D'INHUMATION À LA MAIRIE**

- **CHOIX D'UNE ENTREPRISE DE POMPES FUNÈRES**

CHECK LIST*

À donner à la Mairie

- ☐ Rédiger une lettre de demande d'autorisation d'inhumation
- ☐ Acte de décès
- ☐ Autorisation de fermeture du cercueil
- ☐ Contrat concession
- ☐ Autorisation de transport du corps
- ☐ Autorisation du tribunal si enquête judiciaire

À faire aux Pompes Funèbres

- ☐ Choisir une prestation de pompes funèbres
- ☐ Prestations obligatoires
- ☐ Prestations complémentaires



* Pour vous aider, vous pouvez imprimer cette page et vous en servir comme guide dans les démarches à effectuer.



DÉMARCHES OBSÈQUES

2 minutes pour tout comprendre



À faire dans les 6 jours

1

Contactez la Caisse Primaire d'Assurance Maladie



2

Contactez l'employeur



• ÉPARGNE SALARIALE
OU PÔLE EMPLOI



• SI ENTREPRENEUR,
PRÉVENIR LES SALARIÉS

3

Contactez les organismes sociaux

• COMPLÉMENTAIRE
SANTÉ

• PRESTATIONS
FAMILIALES

• ALLOCATIONS

• CAISSE DE RETRAITE
& COMPLÉMENTAIRE

4

Contactez les banques et assurances



• BLOQUER
LES COMPTES



• VÉRIFIER
L'EXISTENCE
DE CONTRATS



• ASSURANCE
AUTOMOBILE



• OPÉRATEURS
TÉLÉPHONIQUES



• PROPRIÉTAIRE
DU LOGEMENT
LOUÉ



• LOCATAIRE
SI LE DÉFUNT
EST LE BAILLEUR



DÉMARCHES OBSÈQUES

2 minutes pour tout comprendre

Conseillé de faire après les obsèques



dans les 6 mois
après le décès

Succession (non obligatoire)



• HUISSIER DE JUSTICE



• NOTAIRE



• JUGE DES TUTELLES
SI LA SUCCESSION
CONCERNE UN MINEUR



dans les 12 mois
après le décès

Règlement fiscal

• DÉCLARER
LES DERNIERS REVENUS
À L'ADMINISTRATION FISCALE

• RÉGLER TAXES
FONCIÈRES

• RÉGLER TAXES
D'HABITATION



Caisse d'Allocations Familiales

• CLÔTURER LE DOSSIER

SI VOUS ÊTES SEUL :

- DEMANDER L'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL
- DEMANDER L'ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ
 - DEMANDER UNE AIDE AU LOGEMENT
 - DEMANDER UNE BOURSE D'ÉTUDE
 - DEMANDER LE RSA
- DEMANDER L'ASSURANCE VEUVAGE

4 Les frais d'obsèques

L'organisation des obsèques représente un coût plus ou moins important suivant les prestations retenues. Certaines sont obligatoires, d'autres sont facultatives.

Les dispositions légales en matière d'obsèques (énumérées dans le Code Général des Collectivités Territoriales) sont consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000041808837&idSectionTA=LEGISC-TA000006192660&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20200429>

A - Que comportent les frais d'obsèques ?

LES PRESTATIONS DE POMPES FUNÈBRES OBLIGATOIRES

- **Le cercueil** : que ce soit dans le cas d'une inhumation ou d'une crémation, le cercueil est obligatoire afin de transporter le corps. Il doit être pourvu de 4 poignées, d'une plaque nominative et d'une garniture biodégradable.
- **L'urne cinéraire** : elle est obligatoire en cas d'incinération, excepté dispersion immédiate des cendres au « jardin du souvenir » du cimetière. Elle doit être pourvue d'une plaque nominative et assez grande pour recueillir l'intégralité des cendres. Vous pouvez aussi l'acheter avant, indépendamment des pompes funèbres.
- **Les soins de conservation** : uniquement obligatoires en cas de transfert de corps retardé, ou d'un rapatriement depuis un pays étranger. Vous demanderez à l'entreprise de pompes funèbres en charge des obsèques si des soins de conservation sont indispensables.
- **Le véhicule de transport** : il doit être agréé et permettre le transport du corps du lieu du décès jusqu'à celui de la mise en bière (en cercueil) puis jusqu'au cimetière ou au lieu de crémation.
- **Le prélèvement des prothèses cardiaques** (pacemaker) est obligatoire, pour une inhumation comme pour une crémation.
- **Le creusement d'une fosse** en pleine-terre est obligatoire. Toutefois, la réglementation de certains cimetières impose la construction d'un caveau, ou celle d'une fausse case. La construction d'un caveau est recommandée pour l'inhumation d'une urne ou d'un cercueil.

CONSEIL

Pour tout renseignement complémentaire concernant la réglementation locale en matière de sépulture, n'hésitez pas à contacter les services techniques de la mairie du cimetière concerné.

LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE POMPES FUNÈBRES

Les prestations complémentaires ne sont pas obligatoires, il vous est donc possible de les refuser.

- **Les accessoires pour le cercueil** : l'intérieur du cercueil peut être garni d'un coussin et d'un capiton.
- **Des poignées supplémentaires** peuvent être demandées si le défunt est d'une taille ou d'un poids au-delà de la moyenne, afin de faciliter la manipulation du cercueil.
- **Les symboles** : vous pouvez affirmer son appartenance à une religion, que cela soit sur le cercueil, le monument ou lors de la cérémonie.
- **La toilette mortuaire** et l'habillage ne sont pas des prestations obligatoires mais restent souvent pratiquées à la demande de la famille. Si le décès a eu lieu dans un centre hospitalier, c'est le personnel de l'hôpital qui assurera la toilette mortuaire, gratuitement la plupart du temps. Il vous est aussi possible de demander que la toilette soit effectuée par un thanatopracteur ou le personnel du funérarium.
- **La chambre funéraire** n'est pas obligatoire, sauf si le décès a eu lieu sur la voie publique (sur réquisition).
- **La réalisation des faire-part** et des cartons de remerciement, ainsi que la parution d'une annonce nécrologique dans la presse, n'est pas obligatoire.
- **L'ornementation florale** dépend de la demande de la famille ou des dernières volontés du défunt.

- **Le registre des condoléances** permet aux personnes présentes aux obsèques de laisser un message de soutien.

- **Le caveau et le monument funéraire** : la construction d'un caveau est obligatoire si le règlement du cimetière l'exige. En cas de mise en terre sans construction d'un caveau, la réglementation du cimetière peut imposer un certain délai avant la réalisation d'un monument funéraire dans le but de s'assurer de la stabilisation du terrain.

RAPPEL

N'hésitez pas à demander le règlement du cimetière aux services techniques de la mairie, pour connaître les normes de construction.

Certaines prestations sont donc facultatives et seront choisies en fonction du budget de chacun ou de la convention obsèques mise en place. Le montant peut varier énormément selon le type de cérémonie et les options retenues pour la construction du monument funéraire. Compte tenu des différences de prix qui en résultent, il est vivement recommandé de comparer les devis de plusieurs entreprises de pompes funèbres.

IMPORTANT

Un devis de pompes funèbres doit toujours préciser clairement les prestations obligatoires, les prestations facultatives, et les frais intégralement reversés par l'entreprise de pompes funèbres à des tiers : frais de crématorium, taxes diverses perçues par les communes, etc.

B - À quel moment doit-on régler les frais d'obsèques ?

Cela dépend le plus souvent des prestataires que vous avez choisis :

- Si c'est une entreprise de pompes funèbres municipale, le règlement se fera la veille des obsèques
- Si c'est une entreprise de pompes funèbres privée, le règlement se fera soit la veille soit en différé
- Si aucun membre de la famille n'a pu être informé du décès ou n'a les ressources financières suffisantes, c'est la mairie du lieu du décès qui organisera, à ses frais, les obsèques.

C - Les aides aux frais d'obsèques

Les frais d'obsèques représentent un coût important qui peut entraîner des difficultés financières. Des aides, totales ou partielles, existent afin d'apporter un soutien financier aux familles qui le nécessitent.

LA COMMUNE

La commune peut prendre en charge les frais d'obsèques sous certaines conditions : absence de proche réclamant le corps ou famille ne disposant pas des moyens financiers nécessaires au paiement des frais d'obsèques.

Dans les 2 cas, la mairie aura l'obligation de prendre en charge l'organisation des obsèques, l'inhumation

du défunt dans le cimetière de la commune et les frais afférents. Elle choisira l'entreprise de pompes funèbres (municipale ou privée) qui assurera les obsèques.

Si de son vivant le défunt avait exprimé le souhait de faire une crémation, la mairie devra respecter cette dernière volonté.

SÉCURITÉ SOCIALE

Lorsque le défunt a cotisé au régime de la CPAM, il existe une indemnité appelée capital décès, payée par la sécurité sociale. Ce capital, destiné à la famille du disparu, a pour vocation de faire face aux dépenses liées aux obsèques.

Au 1^{er} avril 2019, ce montant est de 3461 € (pour un salarié, montant revalorisé chaque année)

Pour demander cette indemnité, il est important de voir les conditions liées au statut du défunt, à la répartition du capital et aux montants versés par le secteur public et privé.

La demande d'indemnisation par le capital décès est à adresser à la CPAM¹ du défunt.

Lien pour télécharger le formulaire S3180 de demande : www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3180.pdf

En cas de décès imputable à un accident du travail, la CNAM² peut accorder une aide aux frais funéraires ainsi que le remboursement des frais de transport du corps jusqu'au lieu de sépulture (lorsque le décès est survenu lors d'un déplacement professionnel) dans la limite des frais engagés pour un montant maximal fixé à 1 609 euros (dans les 2 cas) au 1^{er} janvier 2016. Ces prestations sont indépendantes du capital décès. Elles sont versées en plus.

1 - CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Elle assure les relations de proximité avec les ayants-droits de la (CNAM).

2 - CNAM : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie universelle salarié, elle définit la politique de l'assurance maladie en France et pilote les organismes chargés de la mettre en oeuvre.

CNAV¹ **CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE)**

La CNAV aide sous forme de remboursement la personne ayant pris en charge les frais d'obsèques. La demande se fait à la caisse de retraite du défunt : présentez la facture des frais d'obsèques établie à son nom ainsi que l'acte de décès du défunt.

PRÉLÈVEMENT DE SUCCESSION

La loi, article 755 du code général des impôts, permet aujourd'hui de prélever 1500 euros sur la succession afin de couvrir les frais d'obsèques. Cette loi ne s'applique qu'aux successions ouvertes depuis le 1^{er} janvier 2003.

Afin d'effectuer ce prélèvement, il faut contacter le notaire en charge de la succession ou la banque du défunt. Il faudra joindre à votre dossier : un bon de commande des obsèques auprès des pompes funèbres, une facture détaillée des obsèques, un justificatif de votre statut d'héritier(e), un acte notarié et une attestation d'accord de l'ensemble des héritiers.

COMPTE BANCAIRE DU DÉFUNT

Cette solution est prévue en complément du prélèvement sur la succession si celui-ci ne suffit pas à s'acquitter des frais d'obsèques. La loi autorise depuis 2013 à « prélever jusqu'à 5000 euros sur le compte du défunt dans la limite du solde disponible ».

Afin d'effectuer le prélèvement, il est nécessaire de contacter la banque du défunt en joignant au dossier les mêmes pièces que pour un prélèvement sur la succession. Vous pouvez aussi contacter l'entreprise de pompes funèbres en charge des obsèques et lui donner mandat pour qu'elle effectue la demande de prélèvement elle-même.

RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU

Dans le cas où la succession serait insuffisante, il est possible, pour la personne prenant en charge les frais d'obsèques, d'en déduire le montant de ses propres revenus (lors de la déclaration annuelle de revenus). Cette déduction est assimilée fiscalement au versement d'une pension alimentaire.

1 - CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse est la retraite de base du régime de la sécurité sociale pour les salariés et cadres.



PRÉVOYANCE

Anticiper la préparation de ses obsèques : l'assurance décès

De plus en plus de seniors décident un jour de préparer leurs obsèques. D'une part, afin de garantir le respect de leurs dernières volontés ; d'autre part, pour éviter à leurs proches une charge financière importante.

A - L'assurance décès

POURQUOI SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DÉCÈS ?

Souscrire une assurance décès permet de garantir un capital futur à ses proches en cas de décès. Un moyen de prévoir les aléas financiers : prêt en cours, dettes, emprunts contractés de son vivant.

Chaque contrat d'assurances décès présente plusieurs options, qui ouvrent des droits plus ou moins importants.

QUEL MODE DE PAIEMENT ?

3 modes de paiement sont possibles :

- **Cotisation viagère** : les paiements sont échelonnés tout au long de la vie du souscripteur
- **Cotisations temporaires** : jusqu'à la date fixée par le contrat d'assurance
- **Cotisation unique**

OÙ SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DÉCÈS ?

Chez un agent d'assurances classique, dans une banque, une entreprise de pompes funèbres et même par correspondance ou en ligne.

QUELLES DÉMARCHES À SUIVRE POUR SOUSCRIRE ?

- **Choix du bénéficiaire** : lors de la souscription, vous devez choisir un bénéficiaire qui, le jour de votre décès, fera respecter vos dernières volontés, notamment financières. Vous pouvez à tout moment changer le nom du bénéficiaire.
- **Choix du type d'assurance décès** : il existe 2 types d'assurances décès.
 - Une assurance décès temporaire : le décès doit intervenir avant une date définie à l'avance qui marque la fin du contrat. En cas de décès après cette date, aucun capital ne sera versé au bénéficiaire.
 - Une assurance décès permanente, l'ensemble du capital sera versé, quelle que soit la date du décès. Dans les 2 cas, la périodicité des cotisations peut être mensuelle, trimestrielle, annuelle selon votre convenance.

À SAVOIR

À la différence de l'assurance vie, l'assurance décès n'est pas un placement.

On ne peut pas prélever d'argent car elle ne constitue pas un capital disponible.

Le fonctionnement d'une assurance décès s'apparente à celui d'une assurance habitation ou voiture.



PRÉVOYANCE

Anticiper la préparation de ses obsèques : la convention obsèques

B - La convention obsèques

POURQUOI SOUSCRIRE UNE CONVENTION OBSÈQUES ?

La convention obsèques, aussi appelée contrat obsèques, est un contrat de prévoyance. Il existe 2 types de contrats d'obsèques :

- **La convention obsèques en capital**, permet d'anticiper les frais d'organisation d'obsèques grâce à la constitution d'un capital.
- **La convention obsèques en prestations finalisées**, basiques ou personnalisées. Le choix de la prestation détermine le capital constitué.

Le contrat de prestations basiques permet de constituer un capital et d'organiser certains aspects des obsèques mais offre un choix restreint de prestations, le plus souvent, il s'agit du strict minimum légal.

- Le cercueil
- L'urne cinéraire
- La plaque d'identité
- Les soins de conservation
- Un véhicule funéraire agréé (transport avant et après mise en bière)
- La chambre funéraire (si le décès est intervenu sur la voie publique)
- Le prélèvement des prothèses cardiaques.

Le contrat en prestations personnalisées permet la constitution d'un capital permettant de répondre à la plupart des dépenses dans l'organisation de ses obsèques :

- Les équipements supplémentaires du cercueil (capi-ton, coussins, poignées, signe religieux)
- La toilette mortuaire et l'habillement
- Les soins de conservation
- Les faire-part
- L'annonce nécrologique dans la presse
- Les compositions florales
- Le registre des condoléances
- Le caveau et monument funéraire

Choisir le contrat obsèques idéal dépend donc de vos attentes. Préférez-vous ne rien avoir à organiser et juste prévoir un capital pour vos obsèques ou au contraire avez-vous une idée précise de ce qu'elles seront et de leur déroulement ?

OÙ SOUSCRIRE UNE CONVENTION OBSÈQUES ?

Comme pour l'assurance décès, une convention obsèques peut se souscrire dans une compagnie d'assurance, une banque, une entreprise de pompes funèbres, etc.

QUELS SONT LES CHOIX À EFFECTUER ?

- **Choix du bénéficiaire :**
 - Un proche qui a votre confiance, car il recevra la globalité du capital. D'autant plus que la loi n'oblige en rien le bénéficiaire à utiliser le capital décès pour couvrir les frais d'obsèques.
 - Une entreprise de pompes funèbres, à laquelle vous aurez laissé vos consignes.
 - Une compagnie d'assurance, à laquelle vous aurez laissé vos consignes.
- **Choix du montant du capital ou choix de prestation :** permet de fixer le montant qui sera alloué aux obsèques.
- **Choix de la périodicité des cotisations :**
 - Par versement unique
 - Par versements temporaires, annuel, trimestriel ou mensuel.
 - Par une prime viagère, soit tout au long de sa vie.

EN CAS D'ABSENCE DE DERNIÈRES VOLONTÉS

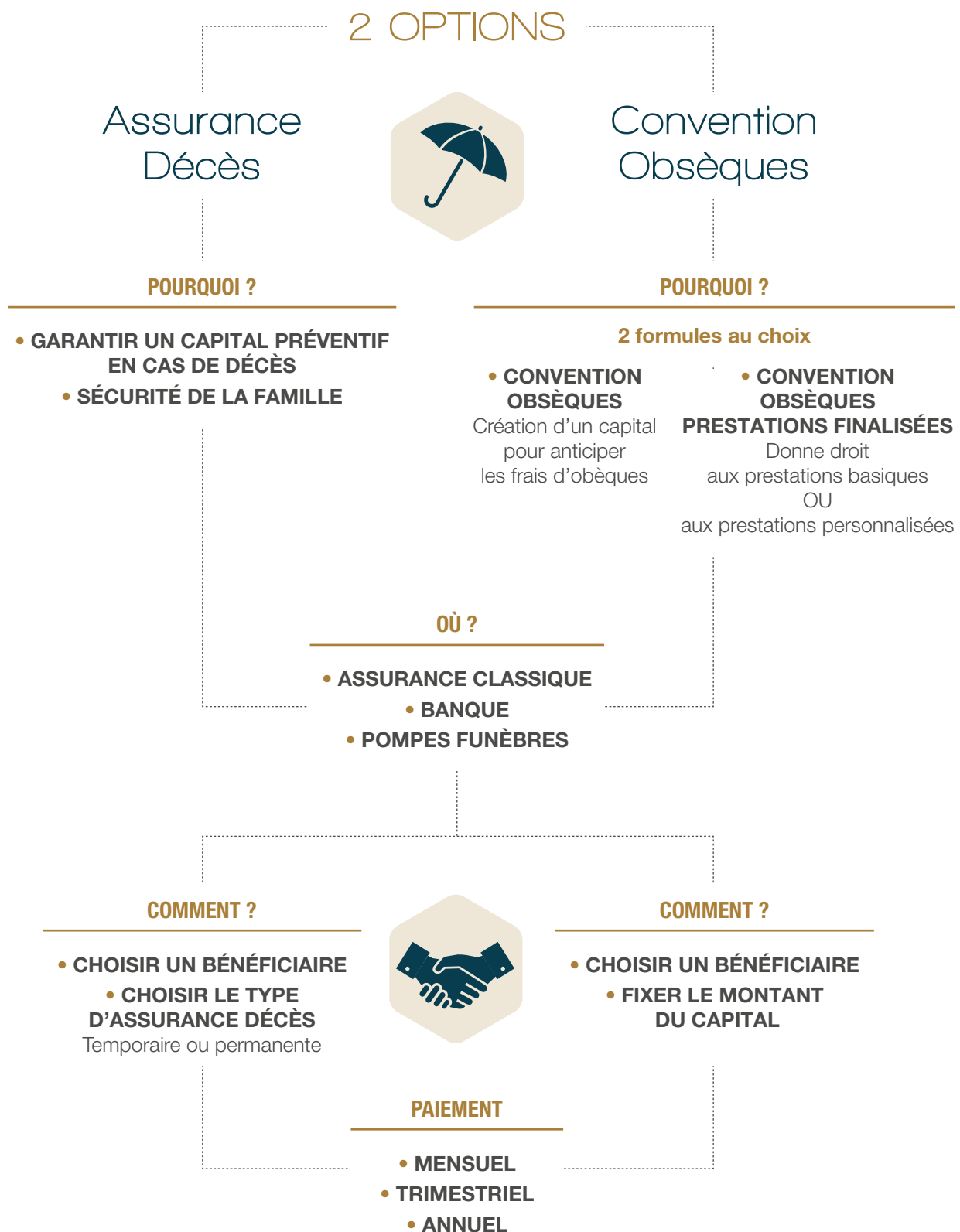
Il existe des situations où aucun document ne précise l'organisation des obsèques et le montant alloué.

Dans ce cas c'est aux proches du défunt de prendre en charge l'ensemble des frais d'obsèques et la gestion.



PRÉVOYANCE

2 minutes pour tout comprendre



LES MONUMENTS FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES

Le choix d'un monument est important pour les proches du défunt car c'est à la fois un lieu de recueillement et de souvenir. Nous vous proposons de vous aider dans votre choix, afin qu'il réponde au mieux à vos attentes.

1 Comment choisir une concession funéraire ?

L'acquisition d'une concession funéraire fait partie des principales démarches obsèques.

Il faut rappeler que l'acquisition d'une concession ne signifie pas que l'on achète le terrain (nue-propriété) mais son usage (usufruit). C'est le maire de la commune du cimetière concerné qui signe l'acte de concession.

Cet acte précise les caractéristiques de la concession : emplacement, dimensions, durée (perpétuelle ou à durée limitée), bénéficiaires.

TYPES DE CONCESSION

- **Concession familiale** : les places seront réservées au signataire de l'acte ainsi qu'aux membres de sa famille.
- **Concession collective** : le contrat précise le nom et prénom des individus qui pourront y être inhumés.
- **Concession individuelle** : seul le signataire de la concession sera inhumé.
- **Concession gratuite** : généralement renouvelable tous les 5 ans, ces emplacements dépendent des places disponibles au cimetière concerné. Elle est individuelle mais en cas d'incinération, plusieurs urnes peuvent y être ensevelies.

DURÉES D'UNE CONCESSION

- Les **concessions temporaires** (ou décennales) : durée comprise entre 5 et 15 ans.
- Les **concessions pérennes** regroupent les concessions trentenaires, cinquantenaires ou perpétuelles. La mairie, selon ses disponibilités, propose les durées qui lui paraissent les plus appropriées à la gestion du cimetière.
- Les **concessions perpétuelles** peuvent être conservées autant de temps que le souhaite la famille. Attention : une concession perpétuelle non entretenue ou à l'abandon peut être reprise par la mairie pour être concédée à un nouveau bénéficiaire.



Le choix d'un monument funéraire

Rappelons qu'un monument funéraire ne se distingue d'un monument cinéraire que par ses dimensions. Le monument funéraire permet l'inhumation d'un cercueil, alors que le monument cinéraire, plus petit, ne peut recevoir qu'une ou plusieurs urnes (5 généralement).

Le choix d'un monument funéraire est partie intégrante des obsèques. Il est donc important de savoir quelles en sont les caractéristiques afin d'en maîtriser le coût.

A - Quels sont les éléments qui composent le monument funéraire ?

LA STÈLE

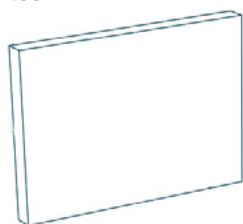
La stèle est l'élément vertical du monument funéraire. Le plus souvent, différentes mentions y sont gravées : nom, prénom, date de naissance et de décès. Elle peut être agrémentée d'une citation, d'une sculpture en bronze ou d'un motif. Elle joue donc un rôle dans l'identification du défunt.

La stèle doit respecter certaines règles de dimensions (qui sont fixées par la réglementation de la commune concernée) et de construction. Elle est posée sur un élément de base du type socle, dalle, soubassement, semelle, et stabilisée dessus par un goujon, une vis fixant la stèle à l'élément qui la supporte.

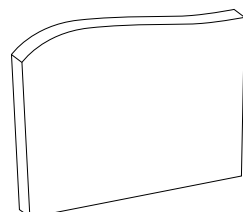
Il existe un large choix de formes, de matières, de tailles et de couleurs pour les stèles.

Voici les formes les plus courantes :

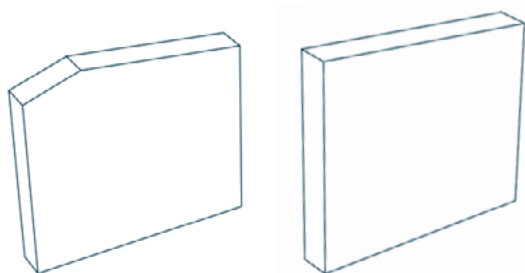
- **La stèle rectangulaire** possède 2 faces avec 4 angles droits. C'est une forme simple et sobre.



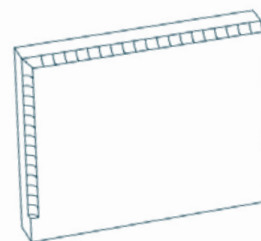
- **La stèle doucine**, plus large à la base qu'au sommet, est dite doucine du fait du travail de la partie haute en deux courbes aux mouvements contraires.



- **La stèle en pente**, aussi appelée à pan(s) coupé(s), est désignée ainsi car elle possède un ou plusieurs angles coupés en oblique. Une façon de se distinguer des formes plus conventionnelles.



- **La stèle moulurée** propose un large choix de formes et de coupes, tels que : le filet, le galbe, la doucine, le chapeau gendarme, le chanfrein, le quart de rond, la gorge, le cavet, le godron. Ces formes de stèles moulurées présentent un ou plusieurs éléments décoratifs pouvant se trouver sur les faces ou les bordures. Dans les cimetières, les plus fréquentes sont la doucine et la galbée, qui propose une vague harmonieuse sur la bordure supérieure de la stèle.



Il est possible de personnaliser sa stèle, avec des formes originales comme une étoile, un cœur, un parchemin, un livre... Le choix est libre et permet d'exprimer la personnalité, la passion qui animait le défunt ou son appartenance religieuse.

La couleur de la stèle dépend du type de matériaux employés : granit, pierre, marbre, et peut être différente de celle du monument.

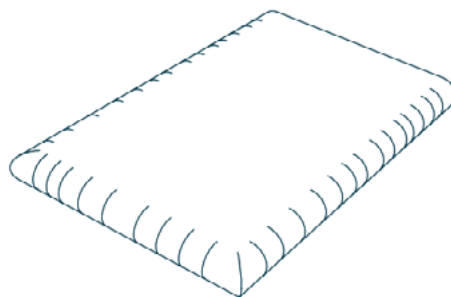
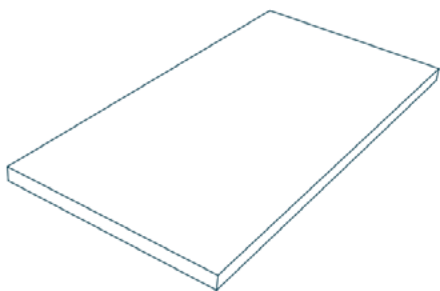
LA TOMBALE AUSSI APPELÉE PIERRE-TOMBALE OU DALLE

C'est l'élément horizontal, posé sur la base du monument (soubassement, semelle, etc.). Elle couvre l'accès au caveau et peut également être gravée.

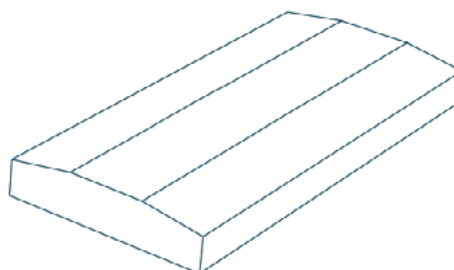
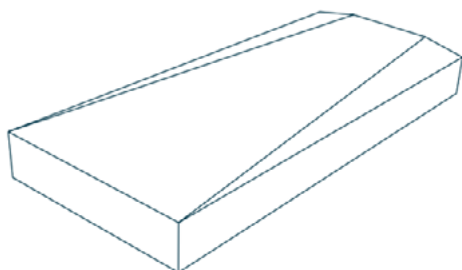
Une légère inclinaison, lors de la pose, doit permettre l'écoulement des eaux pluviales.

Comme pour les stèles, il existe un large choix de tombales. Voici les plus courantes :

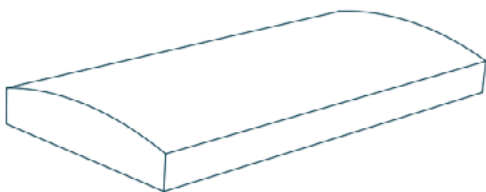
- La tombale **plate rectangulaire**, ou carrée selon les cas, qui peut posséder une pente. C'est une tombale qui propose un style très sobre, avec ses angles droits.
- La tombale **à chants boudins** possède 4 bordures travaillées en forme d'arrondi. Un moyen de contraster avec la dureté de la pierre en apportant de la douceur au monument.



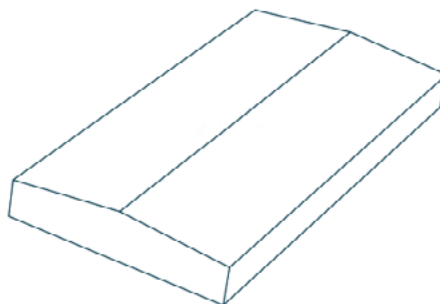
- La tombale **en queue de billard** est un modèle plus travaillé, qui propose à la surface de la tombale deux arêtes longilignes se rapprochant à une extrémité de la tombale.
- La tombale **à pans ou en bandeaux** est découpée en 3 bandes dans le sens de la longueur : une bande centrale horizontale et 2 bandes latérales en pan coupé (légèrement en pente vers les bords latéraux).



- La tombale **à dessus bombé**



- La tombale **à 2 pentes symétriques** légèrement inclinées pour former une arête centrale.



À SAVOIR

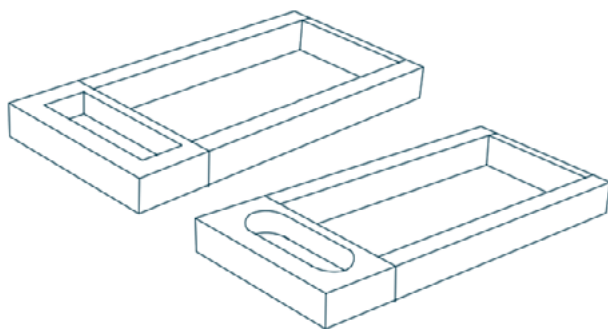
Ce sont les stèles doucines et les tombales plates rectangulaires qui sont le plus souvent représentées dans les cimetières français.

SOUBASSEMENT

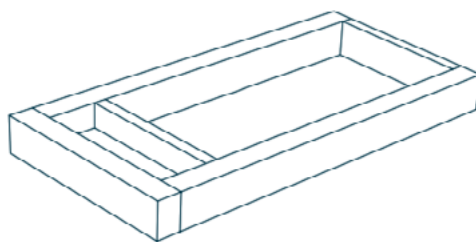
Le soubassement est un élément (composé de plusieurs pièces) destiné à délimiter et à rehausser la tombale et la stèle. Différents types de soubassements offrent de nombreuses possibilités esthétiques. On peut y adjoindre un prie-Dieu, une jardinière ou un closoir.

Les plus courants sont :

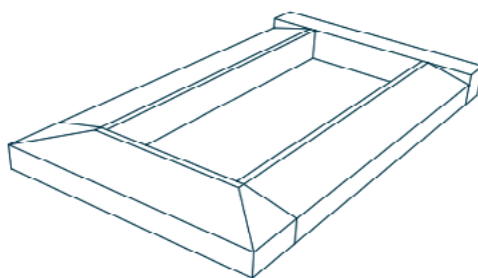
- **Le soubassement 4 pièces avec jardinière monolithe**



- **Le soubassement 5 pièces d'équerre avec prie-Dieu**



- **Le soubassement avec chanfrein**

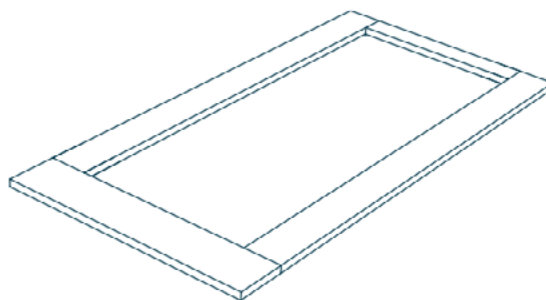


SEMELLE

La semelle est l'élément situé à la base du monument. Elle le stabilise et permet de faire correspondre le monument funéraire avec les dimensions de la concession.

Les semelles les plus courantes sont :

- **La semelle plate**
- **La semelle revers d'eau**



PRIE-DIEU

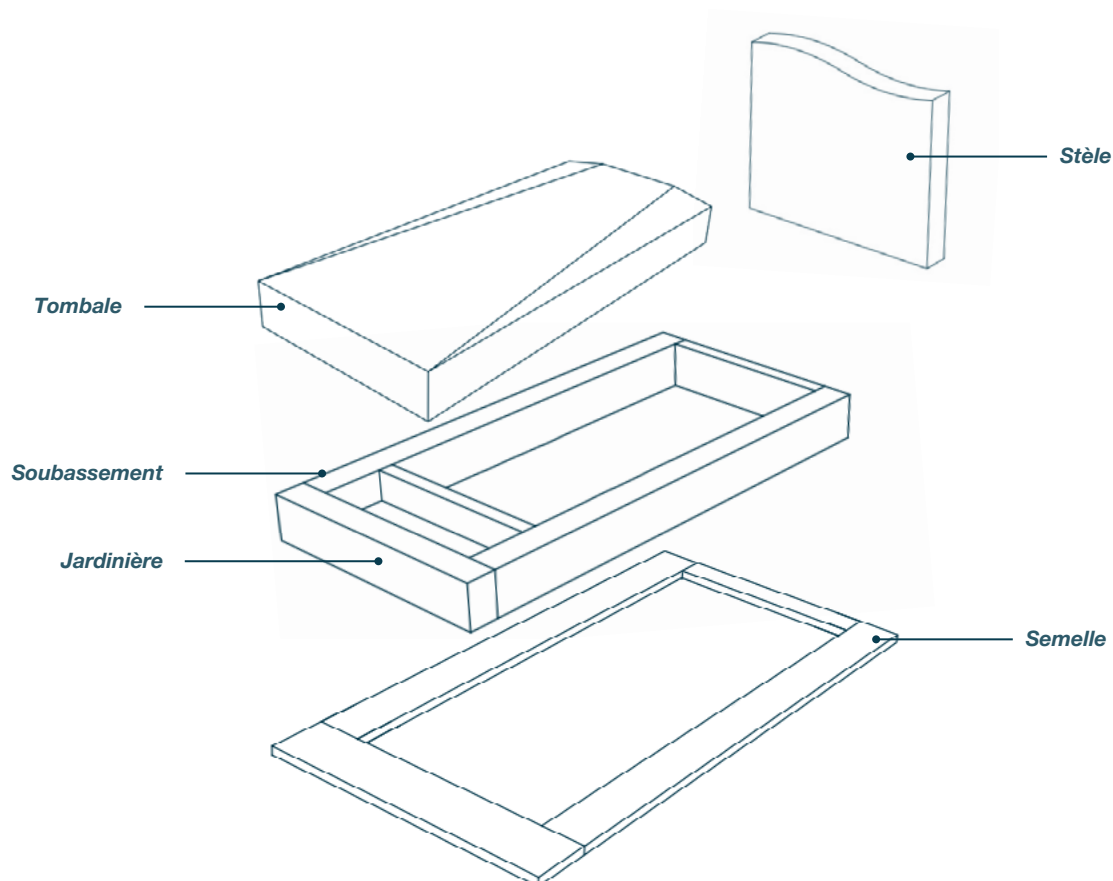
Le prie-Dieu est un élément optionnel qui s'intègre au soubassement. Il se situe à l'avant permettant aux proches du défunt de se recueillir sur la tombe.

En termes de réglementation, le choix est libre du moment que celui-ci n'empiète pas sur les voies d'accès et les autres sépultures.

JARDINIÈRE

La jardinière est un élément qui s'intègre dans la plupart des cas au soubassement. Elle est optionnelle. Elle peut servir de closoir au monument. Si elle est posée sur la surface de la tombale, elle doit être suffisamment

lourde afin d'éviter qu'elle ne soit déplacée ou abîmée par les intempéries. Pour cette raison, elle est fabriquée en granit, dans une couleur identique ou différente du monument funéraire, suivant les goûts de chacun.



B - Quels types de modèles de monuments funéraires ?

- **Les monuments classiques**, très simples ou très imposants proposent toujours des formes sobres et élégantes.
- **Les monuments prestige** proposent une esthétique plus élaborée. Un véritable travail est fait sur les tombales et les stèles funéraires afin de donner une touche d'originalité à l'ensemble du monument. On peut donc voir des stèles en courbes, des tombales richement décorées, des soubassements moulurés, etc.
- **Les monuments mixtes** sont un compromis entre le monument funéraire et le monument cinéraire (soit entre l'inhumation et la crémation). Le monument possède donc une tombale ainsi qu'un emplacement prévu pour y sceller une ou plusieurs urnes.



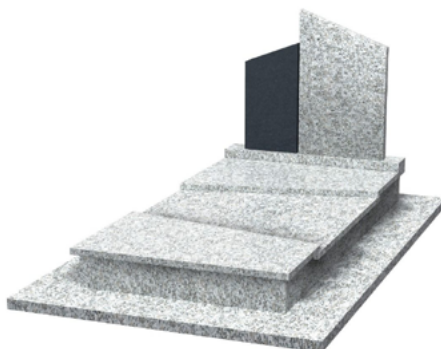
- **Les monuments contemporains** proposent des tombales et des stèles aux formes innovantes et modernes. Le but est de rompre visuellement avec les sépultures classiques qui sont les plus courantes dans les cimetières. C'est donc un monument très personnalisé qui dépend des goûts de chacun.
- **Les monuments traditionnels ou religieux** permettent de souligner une confession religieuse.
- **Les monuments funéraires à monter soi-même** : exclusivement proposé par France Tombale, la gamme Monukéa se compose de monuments funéraires à monter soi-même à partir d'éléments ne dépassant pas 60 kg. Chaque monument est livré avec une notice de montage et toutes les pièces nécessaires à sa construction.



Monument chrétien



Monument musulman



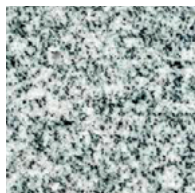
Monument israélite

À SAVOIR

Tout le monde peut poser un monument funéraire. Une autorisation de travaux doit être faite au préalable à la mairie. (France Tombale peut s'occuper de cette démarche.)

C - Quel matériau pour les monuments ?

Le choix de matière d'un monument funéraire permet de déterminer les couleurs qui seront possibles. Ce sont des matériaux naturels, et selon leur origine la couleur ou la texture diffèrent. Les roches les plus employées dans la construction funéraire sont :



- **Le granit**

C'est une roche magmatique issue d'un long processus de refroidissement et de cristallisation. Très solide, résistant à la chaleur et au froid, aux pluies acides et à l'érosion éolienne, le granit est le matériau le plus employé dans la construction funéraire. Il offre un très large choix de couleurs et de motifs. La région du Sidobre, dans le Tarn (81), offre une qualité de granit exceptionnelle. Vous pouvez aussi choisir des granits en provenance d'Asie et d'Afrique. Autre avantage, une simple éponge et de l'eau suffisent à son entretien.



- **Les pierres d'origine sédimentaire (grès, calcaire, etc.)**

Il en existe de différents types qui dépendent de facteurs géologiques. Selon la dureté de la pierre, elle sera utilisée pour des usages différents. Ces pierres, de nature poreuse, sont moins résistantes aux intempéries. Dans certains cimetières, comme au cimetière du Père Lachaise à Paris, la réglementation locale impose l'usage de ce type de pierre.



- **Le marbre**

C'est une roche naturellement poreuse, il ne supporte pas l'acidité des pluies et se raye très facilement. Il est donc davantage utilisé en intérieur qu'en extérieur. Il n'est pas le matériau le plus courant dans la fabrication funéraire, contrairement à ce que laisse penser le terme de « marbrerie funéraire » ; le granit offre des caractéristiques beaucoup plus intéressantes pour cet usage.

D - Quelles personnalisations apporter au monument funéraire ?

La personnalisation du monument funéraire est essentielle pour faire son deuil. C'est une façon de rendre un dernier hommage personnel à un être cher.

LA GRAVURE

Elle est incontournable dans la finition d'un monument funéraire. Elle permet de donner l'identité du défunt, sa date de naissance et de décès. On peut également y faire graver une citation, un poème ou encore un symbole religieux, un animal de compagnie ou la photo du défunt. Généralement, c'est la stèle qui est gravée mais il est également possible de graver la tombale. En terme de typographies, les plus courantes sont : l'Antique, l'Anglaise, l'Onciale et la Gothique.

Pour la couleur de la gravure on utilise : l'or, l'argent, le bordeaux, le blanc ou le noir. D'autres couleurs sont possibles ; attention toutefois à la lisibilité de l'inscription sur le monument, une gravure blanche se verra mal sur un monument clair.

Monsieur Albert 1934 - 2015

Typographie Bâton

Monsieur Albert 1934 - 2015

Typographie Anglaise

Monsieur Albert 1934 - 2015

Typographie Romaine

Monsieur Albert 1934 - 2015

Typographie Antique

MOTIFS GRAVÉS

Le choix des motifs est libre, il est donc tout à fait envisageable de graver un animal de compagnie, un paysage, une activité sportive, un symbole religieux, des coeurs ou un portrait. En matière de couleurs, les possibilités seront le bordeaux, le blanc, l'or ou l'argent.



Religieux



Floral



Colombe

BRONZES

Les bronzes peuvent être une alternative ou un complément à la gravure. Un bronze est un motif métallique qui permet de personnaliser le monument en le fixant généralement sur la stèle.

Ainsi il est possible d'illustrer la stèle d'un symbole religieux, d'un sport ou d'une activité, d'un animal de compagnie, d'une ornementation végétale ou animale, etc.



Bronze religieux Marie



Bronze roses



Bronze activité jeu de carte

PHOTO DU DÉFUNT

La photo peut être intégrée dans un médaillon en porcelaine ou plus rarement gravée sur la stèle. Là encore, le choix est libre du moment que la photographie ne porte pas atteinte à l'intégrité morale de la personne et qu'elle est décente.

INCLUSIONS EN PÂTE DE VERRE

De différentes couleurs, elles permettent de représenter tout type de motifs en mosaïque.

À SAVOIR

Chaque commune met en place la réglementation qui lui paraît la plus appropriée dans la gestion du cimetière communal. Il est donc important de vérifier les prescriptions en vigueur.

Dans la pratique, pour avoir, auparavant, visité le cimetière où se trouve la concession, vous aurez déjà une idée assez précise du type de monument que vous souhaitez, du granit employé, des personnalisations à réaliser, etc.

Bien que les services techniques de la mairie doivent donner l'autorisation de travaux au vu de votre projet, vous n'aurez, la plupart du temps, aucune autre contrainte que celle de respecter les dimensions de la concession.

E - Comment entretenir un monument funéraire ?

Le granit, en raison de ses qualités de résistance et des couleurs et motifs variés qu'il propose, est le matériau le plus fréquent pour la réalisation d'un monument funéraire. Il se nettoie à l'eau claire, non savonneuse, avec une éponge douce. L'idéal étant de l'essuyer ensuite pour éviter les traces que pourrait laisser l'eau en s'évaporant.



Le choix d'un monument cinéraire

Le monument cinéraire est un monument funéraire de petites dimensions qui couvre une sépulture accueillant une ou plusieurs urnes. Comme pour un monument funéraire, il est important de se poser les bonnes questions avant de le choisir.

A - Quels sont les éléments qui composent le monument cinéraire ?

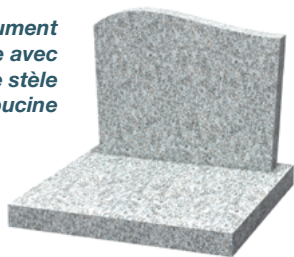
LA STÈLE

Le monument cinéraire possède les mêmes éléments de base qu'un monument funéraire :

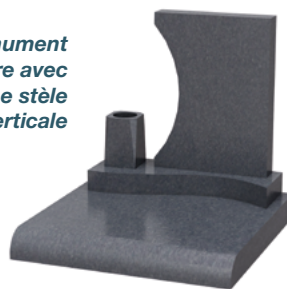
- **Une petite stèle.** Choisissez sa forme, selon votre convenance, parmi la sélection de stèles de monuments funéraires.
- **Une plaque** qui recouvre la fosse 50 cm par 50 cm.

L'urne peut être directement inhumée en terre ou déposée dans un petit caveau appelé cavurne. Pour en savoir davantage sur la réglementation locale au sujet des monuments cinéraires, se renseigner auprès du gardien du cimetière ou des services techniques de la mairie de la commune concernée.

Monument cinéraire avec une stèle douce



Monument cinéraire avec une stèle verticale



Monument cinéraire avec une stèle personnalisée



B - Choix d'une concession ou emplacement gratuit ?

Pour un monument cinéraire, il existe deux cas :

- Un monument cinéraire sur une **concession** individuelle ou familiale

OU

- Un monument cinéraire sur un **emplacement gratuit** mis à disposition par la mairie dans le cimetière.

La concession offre l'avantage de pouvoir inhumer plusieurs urnes (4 à 5 urnes dans la plupart des cas) ; elle reste soumise aux mêmes dispositions qu'une concession funéraire classique (durée, types de concession). L'emplacement gratuit est individuel, on ne peut inhumer qu'une seule urne. Sa mise à disposition, d'une durée de 5 à 15 ans généralement, dépendra de la disponibilité des places au sein du cimetière. Toutes les mairies ne proposent pas d'emplacements gratuits. Vérifiez leur existence auprès des services techniques de la mairie qui vous indiqueront également les formalités à accomplir, le cas échéant.

C - Quel matériau pour un monument cinéraire ?

Vous pouvez choisir les mêmes matériaux pour un monument cinéraire que pour un monument funéraire. Le granit reste le choix le plus approprié compte tenu de sa résistance aux éléments extérieurs et donc de sa durabilité. De plus, il offre de nombreux couleurs et motifs propres à satisfaire les goûts de chacun. Il existe des alternatives à la pierre ou au granit traditionnel, notamment le bois et le métal traités pour résister aux éléments extérieurs. Ils n'offrent, toutefois, pas la même inaltérabilité dans le temps.

D - Quelles personnalisations apporter ?

Un monument cinéraire se veut une évocation de la personne qui y repose. Mais sa construction souligne également l'importance de posséder un lieu de recueillement pour les proches du défunt. Orner une sépulture est donc une manière de perpétuer le souvenir de la personne disparue.

- **La gravure** de l'identité du défunt, d'un message ou de motifs variés, sur la stèle ou la tombale, reste le moyen le plus simple de personnaliser le monument cinéraire même si certains procédés peuvent être très élaborés (motifs en pâte de verre par exemple).
- Vous pourrez également y apposer **une petite sculpture** en bronze marquant tout sentiment qui vous paraît opportun, l'appartenance religieuse, quelle passion animait le défunt, etc.
- Ajouter **une photographie** du défunt afin de rendre son souvenir plus présent.

En fin de compte, vous pouvez personnaliser un monument cinéraire de la même manière qu'un monument funéraire. Vous devez juste prendre en compte le fait que les surfaces disponibles sont moins grandes, quoique suffisantes en général.

IMPORTANT

Pour que l'inscription ou le motif gravés restent lisibles, assurez-vous que la couleur de gravure ne fasse pas ton sur ton avec celle de votre monument.

E - Comment entretenir un monument cinéraire ?

Comme pour un monument funéraire, le granit, en raison de ses qualités de résistance et des couleurs et motifs variés qu'il propose, est le matériau le plus fréquent pour la réalisation d'un monument cinéraire. Il se nettoie à l'eau claire, non savonneuse, avec une éponge douce. L'idéal étant de l'essuyer ensuite pour éviter les traces que pourrait laisser l'eau en s'évaporant.



CHOIX D'UN MONUMENT

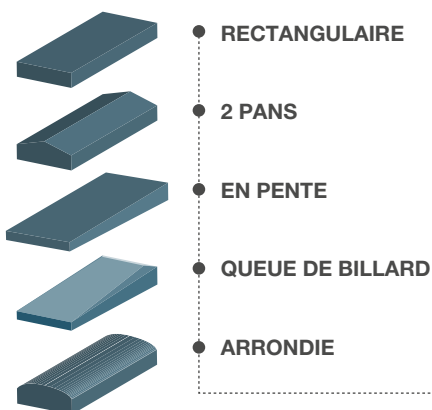
2 minutes pour tout comprendre

1

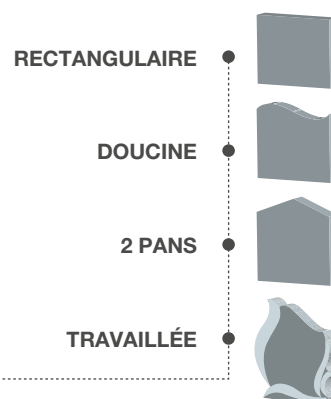
Éléments du monument

Monument funéraire

Tombale



Stèle



Soubassement

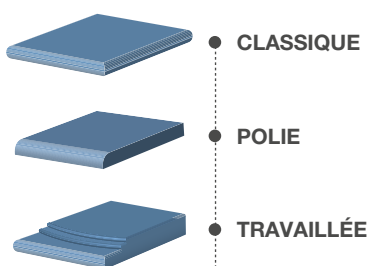
PERMET DE SOUTENIR LE MONUMENT
(AVEC PRIE-DIEU OU JARDINIÈRE)

Semelle

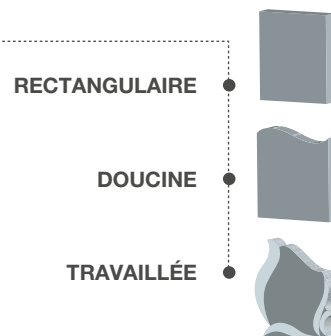
Prie-Dieu ou jardinière

Monument cinéraire

Tombale



Stèle





CHOIX D'UN MONUMENT

2 minutes pour tout comprendre

2

Personnalisation de la stèle

• Motif gravé

RELIGIEUX, VÉGÉTAL,
ANIMAL DE COMPAGNIE, PASSION...

• MÉDAILLON PHOTO



• BRONZE CLASSIQUE,
VÉGÉTAL, RELIGIEUX,
PASSION, ANIMAL
DE COMPAGNIE

• POÈME, CITATION,
HOMMAGE

• Texte gravé

NOM, PRÉNOM
DATE DE NAISSANCE,
DATE DE DÉCÈS,
ÉPITAPHE

5

Facteurs d'influence du devis

Dimension de la concession

- INDIVIDUELLE
- DOUBLE
- FAMILIALE

Type de monument

- ÉCONOMIQUE
- CLASSIQUE
- PRESTIGE

Granit choisi

PLUS LE GRANIT
EST RARE,
PLUS IL EST CHER

Personnalisation demandée

- GRAVURE
- MOTIF
- TEXTE COMPLÉMENTAIRE

Pose du monument

- TERRAIN DIFFICILE
- COMPLEXITÉ DE LA
POSE DU MONUMENT

3

Matériaux

Granit
98 %



Pierre
2 %

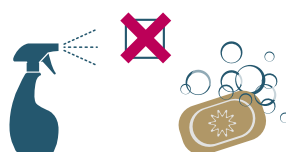


4

Entretien



Eau, éponge douce



Pas de détergent, pas de savon

4 La pose du monument

Un monument funéraire est à la fois une évocation de la personne qui y repose et un lieu de recueillement pour les proches du défunt. Il est tout à fait important d'accorder le plus grand soin à la pose.

La pose d'un monument funéraire n'est jamais simple. D'une part, les pièces qui le composent sont lourdes et volumineuses ; d'autre part, le relief et la situation de la concession rendent parfois l'usage du matériel de construction (camion, grue, etc.) difficile, voire impossible ; enfin, l'assemblage des pièces du monument funéraire doit être suffisamment précis pour assurer sa stabilité dans le temps et pour éviter les infiltrations dans le caveau.

A - Qui peut poser un monument ?

Selon la loi, **vous êtes libre de choisir la personne ou l'entreprise qui effectuera la pose** de votre monument funéraire : marbrier funéraire, maçon, entreprise de pompes funèbres, entrepreneur, etc. ou vous-même, ou un membre de votre famille, si vous le souhaitez.

Dans ce dernier cas, vous devrez prouver votre capacité à accomplir les travaux envisagés et demander une accréditation auprès du préfet.

À SAVOIR

Le fossoyeur ne pose pas le monument, il creuse la fosse qui accueillera le cercueil.

B - Quelles démarches administratives ?

Les personnes en charge de la pose du monument doivent obligatoirement demander une **autorisation de travaux** auprès de la mairie du cimetière concerné (aux services techniques le plus souvent).

La demande doit préciser : le type de travaux, de quelle concession il s'agit, le matériel utilisé et le temps nécessaire pour la réalisation du chantier.

C - Existe-t-il une garantie sur le monument ?

Oui, une **garantie décennale** (10 ans), dont vous pourrez vous prévaloir en cas de constat de dégradation de votre monument dû à un défaut de construction.

D - Quelles sont les étapes de la pose d'un monument ?

MONUMENT FUNÉRAIRE

- Construction d'un coffrage en béton ferrailé entourant le caveau afin d'assurer la stabilité du monument

OU

- Coulage d'une dalle en béton ferrailé si l'inhumation est en pleine terre
- Mise en place de la semelle, et des plinthes si nécessaire
- Mise en place des soubassements, closoir, socle de stèle, prie-Dieu ou jardinière, selon le monument
- Pose et scellement de la stèle
- Pose de la tombale
- Pose des joints de la tombale afin d'éviter les infiltrations.

À SAVOIR

Il est d'usage de poser les joints après l'inhumation.

MONUMENT CINÉRAIRE

- Petit coffrage en béton, dans le cas d'une cavurne
- #### OU
- Coulage d'une dalle en béton, si inhumation de l'urne en pleine terre
 - Pose d'une tombale et d'une stèle.

E - Combien de temps pour la pose d'un monument ?

La durée des travaux dépendra bien évidemment du type de monument à poser et des caractéristiques techniques de la concession (relief, accessibilité, etc.).

Un minimum de 48 heures sera nécessaire si la semelle ou la dalle en béton existent déjà (dans la journée pour

un monument cinéraire) ; jusqu'à 2 semaines dans le cas du creusement d'un caveau à la pelle et coulage sur place du caveau bétonné.

Le poseur se déplace obligatoirement jusqu'à la concession pour effectuer un devis précis.

F - Que faire si le monument n'est pas achevé avant les obsèques ?

Il peut arriver que les travaux de pose ne soient pas terminés avant les funérailles (décès imprévu, raisons d'ordre météorologiques, etc.). La plupart des cimetières disposent d'emplacements pour la garde des

cercueils. Vous pouvez vous adresser à la mairie du cimetière concerné ou demander à l'entreprise de pompes funèbres en charge des obsèques de prendre les dispositions nécessaires.

LES URNES FUNÉRAIRES

L'urne est le réceptacle qui recueille et conserve les cendres du défunt. La législation impose certaines caractéristiques qu'il est important de connaître. Néanmoins, il existe un très grand choix d'urnes funéraires, ce qui permet de répondre aux souhaits et volontés de chacun.



Législation

A - Les cendres, un corps à part entière

Depuis la loi du 19 décembre 2008, les cendres possèdent un statut juridique. Elles ont les mêmes droits et protections juridiques qu'un corps.

L'article. 16-1-1 du code civil précise qu'elles doivent « être traitées avec respect, dignité, et décence ». Il n'est donc plus possible de garder l'urne chez soi ou d'en partager le contenu entre membres de la famille.

B - Autorisation de crémation

Dans le cas d'une crémation, vous devrez demander une **autorisation de crémation** au maire de la commune où a eu lieu le décès. Pensez à vérifier s'il existe

un **document des dernières volontés** du défunt et si le **certificat de décès** mentionne que la mort du défunt ne fait pas l'objet d'une enquête médico-légale.

C - Destination des cendres

Comme pour le corps, il faut réfléchir au devenir des cendres. Différents dispositifs sont désormais mis en place afin d'accueillir les cendres d'un défunt. Ainsi, il vous est possible de choisir entre un dépôt temporaire

(jusqu'à 12 mois en général), un site cinéraire, inhumation ou dépôt dans le caveau familial, dispersion dans le « jardin du souvenir » du cimetière ou en pleine nature.

D - Que dit la loi ?

- **Le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011**, précise qu'il est possible aux familles de laisser temporairement (1 an généralement) une urne dans l'attente d'une destination définitive. Si aucun membre de

la famille ou proche ne réclame l'urne à la fin de ce délai, les cendres seront dispersées dans le cimetière de la commune où a eu lieu le décès, ou dans le cimetière le plus proche du crématorium.

- Le responsable du crématorium sera dans l'obligation de consigner dans un registre le lieu où se trouvent les cendres.
- De nos jours, des lieux appelés « jardin du souvenir » sont aménagés spécifiquement dans les cimetières, à l'usage de la dispersion des cendres. Il est aussi autorisé d'inhumer une urne dans un caveau familial, de la déposer dans un columbarium, ou encore de la sceller sur un monument funéraire.
- L'inhumation d'une urne dans une propriété privée doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la préfecture. Le plus souvent l'autorisation est accordée si la propriété a un caractère familial ancien et durable, ou possède un cimetière privatif. Par contre, les cendres ne peuvent y être dispersées, car un terrain privé peut être vendu séparément d'une habitation. Un titre de propriété ne garantit pas qu'un terrain conserve son caractère privé ou ne fera pas l'objet d'une mutation d'usage.

- **La dispersion en pleine nature est possible** (circulaire NOR : IOCB0915243

C du 14 décembre 2009) à condition que le lieu de dispersion ne soit pas une voie publique, un lieu aménagé et de passages répétés. La notion de pleine nature comprend donc : forêts, haute-montagne, points d'eau, pleine mer.

À SAVOIR

Certains maires n'autorisent pas la dispersion de cendres dans les cours d'eau de leur commune. Il convient de vérifier la réglementation locale en la matière auprès de la mairie du lieu concerné.

E - Formalités administratives concernant la destination des urnes funéraires

- Si la cérémonie funéraire se déroule dans un cimetière, une demande d'autorisation devra être faite auprès du maire de la commune concernée.
- Si les cendres sont dispersées en pleine nature ou l'urne inhumée dans une propriété privée, une déclaration au maire de la commune du lieu de naissance du défunt sera nécessaire.

2 Le choix de l'urne

Choisir une urne fait partie intégrante du processus de deuil. Sa personnalisation passe notamment par la forme, les dimensions et la matière.

A - Forme

Il existe des formes d'urne très diverses. Des plus courantes (urnes rondes ou urnes rectangulaires), à des formes plus créatives comme l'urne coquillage, l'urne

sculpture, l'urne coeur. Il sera toujours possible de trouver celle qui correspondra à vos souhaits.

B – Dimensions

Le choix du modèle d'urne déterminera ses dimensions extérieures. Il est avant tout important de prendre en considération la contenance de l'urne. Le plus souvent, sa capacité varie entre 3,5 et 4,5 litres pour une personne adulte.

Dans le cas d'un enfant, des urnes spécifiques, avec des choix tout aussi variés, existent. Le moment venu, il vous sera possible de faire appel à un conseiller funéraire, pour vous accompagner dans ce choix.

C - Matériaux

Le choix de la matière est un autre facteur qui vous permettra de personnaliser l'urne. Selon le matériau utilisé, l'usage et la destination peuvent être différents.

URNES DESTINÉES À LA DISPERSION DES CENDRES

Sous certaines conditions, il est possible d'opter pour la **dispersion des cendres sur terre ou en mer**. Ceux qui le désirent peuvent ainsi reposer dans un lieu qu'ils chérissaient.

Les urnes de dispersion, en carton recyclé biodégradable, sont équipées d'une ouverture conçue pour la dispersion des cendres en pleine nature. En forme de tube, elles offrent de nombreuses possibilités de motifs et permettent ainsi de rendre un dernier hommage au défunt.



Urne dispersion air



Urne soluble

MATÉRIAUX DESTINÉS AUX COLUMBARIUMS OU AUX CAVEAUX



- Le **granit**, pierre d'une grande résistance aux éléments extérieurs, offre un large choix de teintes et de motifs. Son usage est fortement recommandé pour des urnes disposées sur un monument funéraire.



- La **résine** offre, quant à elle, la possibilité d'imiter d'autres matériaux, tels que le bois et la pierre. Une urne déposée dans un caveau ou un columbarium pourra ainsi présenter un aspect végétal, sans qu'elle ne craigne l'humidité et la température.



- L'**inox** apporte une touche de modernité et laisse la possibilité de personnaliser l'urne avec une photographie ou une gravure. Ce type d'urne est plus précisément destiné au dépôt en columbarium et en caveau.



- Le classicisme des urnes en **cuivre et bronze** propose des courbes élégantes et raffinées. L'ajout d'une ornementation en or est possible afin de rendre l'objet unique, (feuilles de vigne, de chêne, bouquet de roses, etc.). Résistantes à l'humidité, elles peuvent être placées dans un caveau ou un columbarium.



- L'urne **métallique** possède un design très épuré. Disponible en blanc et en noir laquée, un motif peut y être apposé.



- La **céramique** dispose d'un large choix de couleurs ou l'aspect du bronze vieilli. Elle donne une apparence authentique à l'urne en rappelant les créations de l'antiquité.



- L'urne en **bois** propose une richesse de couleurs et le raffinement du procédé de la marqueterie. Elle résiste aux conditions imposées par les caveaux ou columbariums.



- La collection **prestige** est une gamme d'urnes remarquables par le travail à la fois artistique et artisanal qu'a demandé la fabrication de chacune.



Urne soluble



Urne à planter

- Une gamme d'**urnes écolologiques** est proposée afin de permettre de respecter et rendre hommage aux convictions environnementales du défunt. Ces urnes sont fabriquées dans des matériaux biodégradables, des incrustations de cristal Swarovski peuvent y être apposées. Elles conviennent aussi bien pour une mise en terre ou une immersion.



CHOIX D'UNE URNE

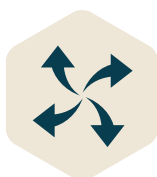
2 minutes pour tout comprendre

Les cendres ont le même statut juridique qu'un corps.
Au même titre qu'un corps doit être placé
dans un cercueil, les cendres doivent être
disposées dans une urne.

ATTENTION

*L'urne ne peut être
conservée chez soi.*

Destination de l'urne



Dispersion

URNE TUBE DISPERSION



En cimetière

COLUMBARIUM

Résine, inox, bronze et cuivre, aluminium,
métallique, céramique, granit, bois

TOMBE CINÉRAIRE

Résine, inox, bronze et cuivre, aluminium,
métallique, céramique, granit, bois

SCELLÉE AU MONUMENT
FUNÉRAIRE

Granit



Pleine nature

IMMERSION

Urne soluble

PLEINE TERRE

Biodégradable

Destination des cendres



AU JARDIN
DU SOUVENIR



EN PLEINE
TERRE



EN PLEINE
MER



EN
MONTAGNE

Choix d'une urne



VOTRE BUDGET



Dispersion Cimetière Nature

LA DESTINATION

Résine, inox,
bronze et cuivre,
aluminium, métallique,
céramique, granit,
bois, carton

LES MATÉRIAUX



3,5 litres

4,5 litres

LA CONTENANCE



FRANCE TOMBALE
PRIX ET CONFIANCE TOTALE

www.france-tombale.fr
Tél. : 05 62 87 51 63
contact@france-tombale.fr
